

FICHE TECHNIQUE**UTILISATION DU MATERIEL AUDIO ET VISIO CONFERENCE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DES DISI**

Afin de faciliter l'organisation du dialogue social au sein des DISI, compte tenu du contexte spécifique de l'éloignement des différents sites de chaque direction, il est envisagé la possibilité de mettre à disposition des organisations syndicales des DISI le dispositif d'audio ou visio-conférence de la direction des services informatiques lorsqu'il existe.

La disponibilité des équipements

Le recensement des équipements au sein de l'ensemble des DISI fait apparaître que sur 44 établissements, 32 disposent d'un équipement de visio conférence (73%) et 27 d'un équipement d'audio conférence (61%).

4 établissements ont recours à l'utilisation du matériel des directions locales (06, 33, 31, 59) ; 5 établissements ne disposent ni de matériel audio ni visio. Sur ces 5 ESI, 2 établissements ne peuvent pas recourir au dispositif de la DD/DRFiP en raison de leur éloignement du site de la DD/DRFiP.

Une plate-forme centralisée de visio pour la DGFIP devrait être opérationnelle à compter du mois d'avril. Des consignes vont être données aux directeurs des DISI afin de s'assurer de la compatibilité de leur équipement avec la future plate-forme.

L'équipement disponible de la DISI sera mis à la disposition des organisations syndicales selon les modalités suivantes.

Les modalités d'utilisation

- Le dispositif d'audio ou visio conférence de la DISI sera mis à disposition des organisations syndicales dans le cadre de la préparation et du compte-rendu des réunions institutionnelles (CAP, CT, CHSCT). Il sera éventuellement mis à disposition pour les réunions syndicales si le planning d'utilisation le permet.
- Le dispositif d'audio ou visio-conférence ne pourra être utilisé qu'au sein de la DGFIP.
- Seules les représentants des organisations syndicales représentatives au sein de la DISI pourront utiliser le matériel.
- Les demandes d'utilisation devront être formulées sur un planning géré et validé par l'administration. Il conviendra de respecter un délai de prévenance minimum de 3 jours pour inscrire les demandes. Ces demandes ne pourront être acceptées qu'en fonction de la disponibilité du matériel d'audio ou visio-conférence à la date demandée.
- Les représentants des organisations syndicales devront être couverts par des facilités syndicales (décharges d'activité, autorisations spéciales d'absence syndicales...) dans les conditions habituelles pendant la durée d'utilisation des supports d'audio ou visio conférence.

La DISI veillera au respect de ces principes et à une équité d'utilisation entre les organisations syndicales représentatives dans la DISI.

DISI	Nombre d'établissements	Equipés d'un matériel de visio - conférence	Equipés d'un matériel d'audio - conférence	Précisions
DISI Est	4	3	2	
DISI Nord	4	3	3	utilisation à Lille Kennedy du matériel de la direction locale
DISI Ouest	5	5	5	
DISI Paris Champagne	6	3	3	
DISI Paris Normandie	7	4	4	
DISI Pays du Centre	4	4	2	
DISI Rhône Alpes Est Bourgogne	5	4	5	
DISI Sud-Est	5	4	1	utilisation à Nice du matériel de la direction locale
DISI Sud-Ouest	4	2	2	utilisation à Bordeaux Garonne et Toulouse du matériel des directions locales
Total	44	32	27	

Précisions :

- les sièges des DISI ainsi que leurs antennes ne disposent pas de matériel propre. L'équipement se trouve au sein de l'établissement hébergeant le siège ou l'antenne de la DISI.
- certains ESI peuvent avoir actuellement recours aux équipements de la direction locale.
- certains ESI sans dispositif de visio- conférence dispose d'un dispositif d'audio. 5 ESI, en revanche, ne disposent ni de l'un ni de l'autre.